



PORTANT INTERDICTION DE L'ACCÈS DES CHIENS  
DANS L'AVANT-COUR ET LA COUR DU CHÂTEAU  
À L'OCCASION DE LA FÊTE DES RHODODENDRONS  
DU VENDREDI 22 MAI 2026 À 19H00 AU DIMANCHE 24 MAI 2026 À 01H00

**N° 204 / 2026**

Le Maire de Châteauneuf-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-4.

Vu l'article R 610-5 du code pénal

Considérant qu'il y a lieu d'interdire l'accès aux chiens, lors des festivités de la Fête des Rhododendrons, représentant un danger pour les usagers du domaine public.

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de prévenir les désordres et les nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité publique, à l'occasion de festivités.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'accès des chiens est interdit dans l'avant-cour et la cour du château du vendredi 22 mai 2026 à partir de 19 heures jusqu'au dimanche 24 mai 2026 à 01H00.

**ARTICLE 2 :** Est autorisé uniquement l'accès des chiens guides de personnes handicapées ou mal voyantes.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :** L'ampliation du présent arrêté sera publiée dans la commune et sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteauneuf-sur-Loire
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et Secours de Châteauneuf-sur-Loire
- Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal de la ville de Châteauneuf-sur-Loire
- Madame le Chef de service de la Police Municipale de Châteauneuf-sur-Loire

Fait à Châteauneuf-sur-Loire le 5 mai 2026.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté

Publié le 12/05/2026

Le Maire  
Florence GALZIN



Le Maire,  
Florence GALZIN

